

Nombre de membres :

- Afférents au conseil municipal : 14
- En exercice : 19
- Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mille vingt, et le lundi 21 septembre,

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire.

ORDRE DU JOUR

✓ Travaux

- Création d'un parking au Théron : choix de l'entreprise
- Travaux de zinguerie salle Jacques Mazens : demande de subvention
- Implantation borne incendie chemin de Peyrolle : demande de subvention

✓ Gestion du personnel

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à temps complet
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet
- RIFSEEP : Délibération complémentaire

✓ Finances

- Décision modificative au budget assainissement

✓ Affaires générales

- convention Tarn Fibre
- Trifyl : désignation d'un référent

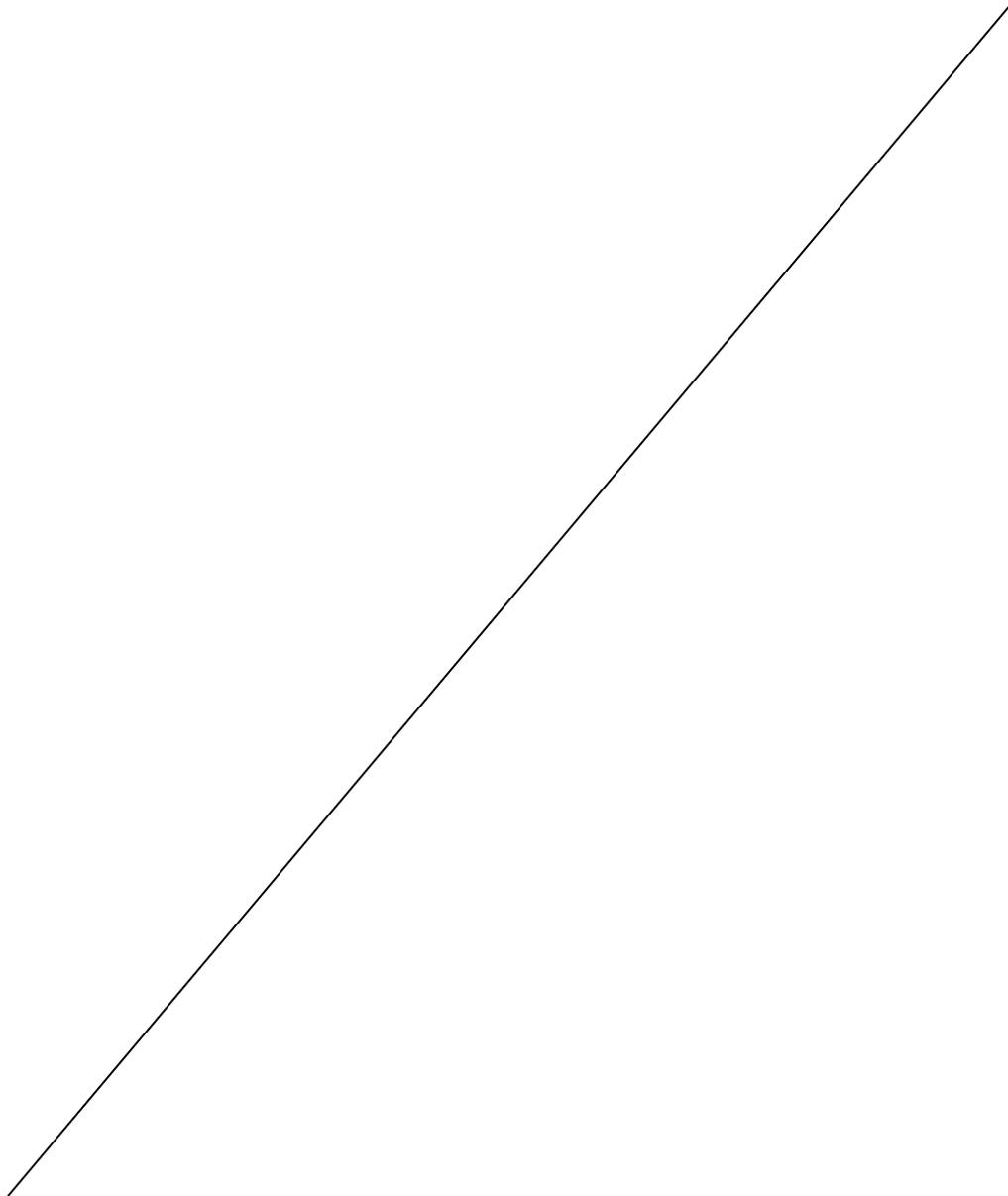
Questions diverses

Présents : Mmes E. BARTHE – C. BERBIGIER - C. COUGNENC - M.N FOURES – F. GOURLIN
- A. TAILLANDIER – N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN - JL. GUIPPAUD – M.
MASSIES – D. RAMUSCELLO - J. RIVEL – Q. VICENTE

Excusés : Pauline Varo qui donne procuration à Thierry Bardou
Laurence Bonnassieux qui donne pouvoir à Thierry Daguzan
Gilles Bertrand qui donne pouvoir à Maxime Massiès
Thomas Plo qui donne pouvoir à Alexandra Taillandier

Absente : Benoit Leviandier

A été désigné secrétaire de séance :



DEL 2020/50

CREATION D'UN PARKING AU THERON : CHOIX DE L'ENTREPRISE :

Le maire laisse la parole à M. Jean-Luc GUIPPAUD, président de la commission *Travaux*.

M. Guippaud rappelle aux membres de l'assemblée que le pôle sportif, situé au Théron, et regroupant la maison des associations, le complexe Jacques Mazens, les terrains de foot, le court de tennis, l'aire multisports et, depuis peu, les terrains de pétanque accueille de nombreuses personnes.

Les véhicules des utilisateurs de ces structures se stationnent sur les parkings alentours. Mais avec l'aménagement du terrain de pétanque sur le parking situé sous le gymnase, de nombreuses places ont été supprimées.

Il devient donc nécessaire de créer de nouvelles places afin d'organiser le stationnement des véhicules sur ce pôle.

Un espace vert situé à côté de l'aire multisports permettrait la création d'un nouveau parking avec environ 150 places de stationnement.

3 devis ont été réalisés pour la création de ce dernier :

SARL Viala Didier : 12 350€ HT

MPA Agri Services : 22 220€ HT

BARDOU TP : 22 709€ HT

M. Guippaud demande au conseil municipal de bien vouloir valider le devis de la SARL VIALA Didier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (N.Woitiez) et 17 voix POUR :

- valide le devis de la SARL VIALA Didier

- donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 24 septembre et un affichage le 28 septembre 2020

DEL 2020/51

TRAVAUX DE ZINGUERIE SALLE JACQUES MAZENS - DEMANDE DE SUBVENTION :

Le maire laisse la parole à M.J.L. Guippaud, président de la commission *travaux*.

M. Guippaud informe le conseil municipal que la zinguerie de la salle Jacques Mazens, refaite il y a plus de 20 ans, est aujourd'hui vétuste, et a besoin d'être reprise de nouveau dans son intégralité.

Les soudures entre les chéneaux sont détériorées, entraînant des fuites à l'intérieur de la salle qui abiment les murs.

L'habillage sous face des chéneaux est également très abîmé, du fait des infiltrations provenant de la toiture.

Les réparations sont estimées à 17 185€ HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR et par le conseil départemental dans le cadre du F.D.T Axe1.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Travaux de zinguerie salle Jacques Mazens	17 185€	Etat /DETR	8 592€	50%
		département du Tarn (FDT-Axe1 mesure1)	5 155€	30%
		<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>13 747€</i>	<i>80%</i>
		Autofinancement Commune	3 438€	20%
TOTAL DEPENSES	17 185€	TOTAL RECETTES	17 185€	100%

Le maire demande au conseil municipal de valider le projet en sa totalité, ainsi que le plan de financement et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions auprès des différents financeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les travaux de zinguerie salle Jacques Mazens.
- valide le plan de financement tel que présenté.
- autorise le maire à déposer les dossiers de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 24 septembre et un affichage le 28 septembre 2020

DEL 2020/52

IMPLANTATION D'UNE BORNE INCENDIE – CHEMIN DE PEYROLE – DEMANDE DE SUBVENTION :

Le maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre du programme de défense extérieure contre l'incendie, il est nécessaire d'implanter un point d'eau (une borne incendie) chemin de Peyrolle, afin de pallier le manque actuel sur ce secteur qui ne cesse de se développer.

Le devis établi par Véolia pour la pose de ce poteau s'élève à 2 677,86€ HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Pose d'un poteau incendie chemin de Peyrolle	2 677.86€	Etat /DETR	1 338.93	50%
		<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>1 338.93€</i>	<i>50%</i>
		Autofinancement commune	1 338.93€	50
TOTAL DEPENSES	2 677.86€	TOTAL RECETTES	2 677.86€	100%

Le maire demande au conseil municipal de valider la réalisation de ces travaux, ainsi que le plan de financement tel que présenté, et d'autoriser le maire à déposer les dossiers de subventions auprès de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la réalisation de ces travaux.
- valide le plan de financement tel que présenté.
- autorise le maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Etat.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 24 septembre et un affichage le 28 septembre 2020

DEL 2020/53

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS DE DROIT PUBLIC MOMENTANEMENT INDISPONIBLES :

Le maire informe le conseil municipal que les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles. Aussi il convient donc de prendre une délibération de principe autorisant le recours au personnel non titulaire à des fins de remplacement.

Le maire demande au conseil municipal d'approuver le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019, notamment son article 22,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;

- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Décide :

- d'autoriser le maire à recruter des agents contractuels de droit public, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 22 septembre et un affichage le 28 septembre 2020

DEL 2020/54

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET :

Le maire informe le conseil municipal, qu'à compter de février 2021, un de nos agents du service technique va faire valoir ses droits à la retraite.

Afin de préparer ce futur départ, le maire propose au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique.

L'agent aura pour mission principale l'entretien du patrimoine communal, des voies et réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- décide d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement d'activité
- dit que cet agent contractuel sera recruté sur la base d'un adjoint technique territorial de 2ème classe IB 350, IM 327
Il sera recruté à temps complet 35/35ème du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.
- autorise le maire à procéder au recrutement.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 22 septembre et un affichage le 28 septembre 2020

DEL 2020/55

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs lors du service des élèves au restaurant scolaire et lors de l'entretien des locaux municipaux,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 01 novembre 2020 au 30 avril 2021.
- dit que l'agent contractuel sera recruté à temps non complet (28.02/35^{ème}), sur la base d'un adjoint technique IB 350- IM 327.
- dit les crédits sont inscrits au budget de la commune 2020.
- autorise le maire à procéder au recrutement.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 24 septembre et un affichage le 28 septembre 2020

DEL 2020/56

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE :

Le maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que les effectifs des services techniques- espaces verts sont composés à ce jour de 2 agents titulaires et d'un contractuel. Ce service est renforcé l'été par un agent saisonnier.

Les missions confiées aux agents de ce service sont nombreuses et la mise en œuvre du zéro phyto n'a fait qu'accroître leur charge de travail.

L'emploi de 3 agents permanents sur ces missions est indispensable.

Pour répondre au besoin du service, il est indispensable de compléter l'équipe de façon pérenne.

L'agent recruté aura pour principalement mission l'entretien du village, des cimetières et des espaces verts.

Le maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet à compter du 01 novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

- décide de créer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe, à temps complet, à compter du 01 novembre 2020.

- dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 24 septembre et un affichage le 28 septembre 2020

DEL 2020/57

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET :

Le maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le maire expose au conseil municipal qu'à la suite du départ en retraite d'un de nos agents intervenant au groupe scolaire en octobre 2019, son poste avait été pourvu en interne, laissant vacant celui de l'agent muté. Ce dernier est pourvu par un contractuel en attente d'une nouvelle organisation du service.

Les missions confiées sont les suivantes :

- Entretien des bâtiments : mairie / salle polyvalente/maison des associations
- Service au restaurant scolaire
- Entretien du groupe scolaire

Pour répondre au besoin de ce service, il est indispensable de compléter l'équipe de façon pérenne.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à raison de 31h/35h à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

- décide de créer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe, à temps non complet, soit 31/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2020.

- dit que l'agent recruté sera rémunéré sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 24 septembre et un affichage le 28 septembre 2020

DEL 2020/58

RISEEP – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE :

Le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 09 avril 2018 et 1 septembre 2018, le conseil municipal avait adopté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, au vu des arrêtés pris en application du décret 2014-513 du 20 mai 2014, selon les différentes catégories et différents grades.

Aujourd'hui, un de nos agents du service technique se voit confier des missions d'encadrement et doit être rattaché au groupe C1 de la filière technique – Agent de Maitrise, groupe absent de la délibération initiale.

Le maire propose au conseil municipal de compléter cette dernière comme suivant :

PART IFSE

FILIERE TECHNIQUE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal
AGENT DE MAITRISE			
C1	Agent technique polyvalent encadrement, coordination, conception	11 340	2 300

PART CIA

FILIERE TECHNIQUE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
AGENT DE MAITRISE			
C1	Agent technique polyvalent Encadrement, coordination, conception	1260	200

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de compléter la délibération initiale comme exposé ci-dessus
- dit que la présente délibération prendra effet à compter du 01 octobre 2020
- dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 24 septembre et un affichage le 28 septembre 2020

DEL 2020/59

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020 :

Le maire expose aux membres de l'assemblée qu'une anomalie sur une opération d'ordre budgétaire est apparue sur le budget assainissement.

Afin de rectifier cette dernière, il y a lieu d'effectuer la décision modificative suivante :

Dépense de fonctionnement Article 61523 : + 1000€

Recette de fonctionnement Article 722 -042 : + 1000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de réaliser la décision modificative ci-dessus sur le budget assainissement 2020.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 24 septembre et un affichage le 28 septembre 2020

DEL 2020/60

TARN FIBRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES SUR LA COMMUNE :

Le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du déploiement du réseau Très Haut Débit sur la commune, il convient d'installer des équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication constitués d'un local hébergeant des armoires ainsi que des dispositifs d'énergie et de climatisation.

Ces équipements seront installés sur le parking municipal, situé allées des remparts.

L'installation de ces infrastructures de télécommunication constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention.

Le maire donne lecture de ladite convention.

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention pour l'installation d'équipements techniques sur un terrain avec TARN FIBRE

- autorise le maire à signer cette convention dont un exemplaire est joint à la délibération.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 24 septembre et un affichage le 28 septembre 2020

DEL 2020/61

DESIGNATION D'UN REFERENT POUR TRIFYL :

Le maire informe les membres de l'assemblée que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un référent communal auprès du Syndicat Mixte Trifyl.

Le maire demande qui est candidat pour assumer cette fonction.

Mme Claude Cougnenc propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Mme Claude Cougnenc, référente communale auprès du syndicat mixte de Trifyl.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 25 septembre et un affichage le 28 septembre 2020

Décision 2020/1 :

RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE FOURNITURE DU PAIN POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020, autorisant la délégation de pouvoir au maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture du pain au restaurant scolaire

Considérant la consultation des boulangers du village

DECIDE

Article 1 :

Le contrat de prestation de service pour la fourniture du pain au restaurant scolaire est renouvelé avec les 2 boulangeries de Lautrec, pour l'année scolaire 2020/2021.

Le contrat porte sur la fourniture de 25 flûtes par jour au prix de :

boulangerie Marti : 1.14€HT / flûte

boulangerie Vialatte : 1.13€ HT/ flûte

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera affichée en mairie.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 24 septembre et un affichage le 28 septembre 2020

Séance du lundi 21 septembre 2020

DELIBERATIONS N° 2020/ 50 à 2020/ 61

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

BERBIGIER
Corinne

BERTRAND
Gilles

absent

BONNASSIEUX
Laurence

COUGNENC
Claude

absent

DAGUZAN
Thierry

FOURES
Marie-Noëlle

GOURLIN
Florence

GUIPPAUD
Jean-Luc

LEVIANDIER
Benoit

absent

MASSIES
Maxime

PLO
Thomas

absent

RAMUSCELLO
Dominique

RIVEL
Jérôme

TAILLANDIER
Alexandra

VARO
Pauline

absente

VICENTE
Quentin

WOITIEZ
Nathalie